

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 février 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation : 02 février 2023</u></p> <p><u>Date d'affichage : 15 février 2023</u></p>	<p><u>2023/05</u></p>
	<p><u>Département des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/05

OBJET : SECURITE – Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD) – Vidéoprotection

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Claude COTTIN, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Stéphanie BAGUET, M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (2) :

M. Alexis POURKARTE, M. Joseph DEROFF

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/05 : SECURITE – Demande de subvention de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD) – Vidéo

La Commune a déployé son dispositif de vidéoprotection au troisième trimestre 2022 avec l'installation de 17 caméras et d'un centre de visionnage.

Après quelques mois d'utilisation, le dispositif a fait preuve de son efficacité, notamment avec la résolution de l'affaire des vols des grilles d'avaloir ou d'un vol à l'arraché.

Concernant le financement des coûts d'environ 100 000 € HT, 35 % sont pris en charge par la Région (Bouclier de sécurité) et 30 % restent à notifier par le Département (Contrat Départemental d'équipement).

Pour parfaire notre dispositif, il est envisagé une extension de 7 sites avec 8 caméras, comme suit :

- Complexe sportif – (non éligible au FIPD)
- Place du Maréchal Leclerc
- Camescasse
- Guhermont (x2)
- Remparts / Grivot
- Rue de l'Isle
- Les Grands Meurgers

Il faut rappeler que seules les installations de voie publique sont éligibles au FIPD. Le dispositif du complexe sportif (8 825 € HT) doit donc être sorti du plan de financement dans le cadre de cette demande de subvention.

Par ailleurs, le dispositif sur les Grands Meurgers reste à affiner et n'est donc également pas comptabiliser dans le plan de financement.

Plan prévisionnel de financement :

Désignation		Total H.T (€)
Extension : Installation de 6 caméras		26 788,00 €
Centre de visionnage : Disque dur, programmation et mise en service		502,00 €
TO-TAL		27 290,00 €

TAUX DE SUBVENTION 50 % - FIPD 2023	13 645,00 €
PART COMMUNALE 50 %	13 645,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), et notamment son article L. 5,

VU l'appel à projet FIPD 2023 de l'Etat pour le volet vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite se doter d'un dispositif initial de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que cette extension est éligible à l'appel à projet FIPD 2023 – Vidéoprotection,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de M. Michel JOLLY, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, Mme BAGUET.

AUTORISE le Maire à solliciter un financement de l'État, soit une demande de subvention au titre du FIPD 2023 à un taux de 50 %, pour le déploiement et la mise en service d'une extension du système de vidéoprotection, soit un montant prévisionnel de subvention de 13 645 € pour un coût global de dépenses subventionnables estimé à 27 290,00 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 15/02/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 15/02/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,



Joëlle JÉGAT (Yvelines)

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.